**RESUME PL 6061**

La loi du 19 décembre 2003 avait autorisé le Gouvernement à procéder à la construction d’un nouveau Laboratoire national de santé à Dudelange afin que ce dernier puisse mieux assumer ses missions. Le projet de loi 6061 marque le début d’une prochaine étape et vise à autoriser le gouvernement à procéder à la construction de la deuxième phase du Laboratoire national de santé à Dudelange comprenant le Laboratoire de médecine vétérinaire, le Service de pathologie moléculaire, l'Institut de médecine légale et le Laboratoire de radiophysique de la division de la radioprotection.

Comme un laboratoire est avant tout un bâtiment marqué par ses fonctions, peu de marges sont laissées aux interventions architecturales. La structure du bâtiment est basée sur une organisation stricte des laboratoires et intègre toutes les infrastructures techniques nécessaires, tout en restant flexible afin de permettre une évolution du bâtiment au rythme des développements techniques.

A partir du foyer situé au rez-de-chaussée, on accède au noyau central qui se compose d’une cage d’escalier, d’un ascenseur et d’un monte-charge. Aux étages, on accède d’abord à la partie bureaux des instituts, l’accès aux laboratoires se faisant en passant par la zone des vestiaires. Une deuxième cage d’escalier se situant entre les deux couloirs des laboratoires sert de sortie de secours. Le laboratoire a une profondeur de 8,6 m et une hauteur de 3,5 m. La partie située le long du couloir est équipée d’appareils de laboratoire et de paillasses, alors que la partie située le long de la façade et séparée des laboratoires par une paroi vitrée comprend des places de documentation équipées d’ordinateurs. Les techniques installées sous le plafond sont apparentes et distribuées horizontalement à partir des gaines d’alimentation qui se situent dans la zone centrale entre les couloirs. Le bâtiment principal comprend tous les laboratoires et les zones de bureaux. Le volume reliant la phase 1 avec la phase 2 sur deux niveaux comprend des locaux utilisés en commun comme les salles de réunion et la cafétéria. L’aspect du bâtiment est déterminé par des surfaces fermées, matérialisées par un revêtement en béton de couleur beige clair contrastant avec les surfaces vitrées. La structure portante des bâtiments des phases 1 et 2 est similaire. Elle est constituée d’une structure en béton armé qui permet une adaptabilité et une flexibilité maximale, tout en garantissant une résistance au feu implicite.

Le projet remplit toutes les exigences de sécurité relatives à un tel laboratoire. Les laboratoires sont principalement classés en catégorie de sécurité S1 et S2, seul le LMVE possède des locaux de classe de sécurité S3. En temps normal, ces laboratoires sont utilisés comme des locaux S2, l’utilisation comme locaux de classe S3 ne s’applique qu’en cas d’urgence.

Le coût engendré par le projet ne pourra pas dépasser le montant total de 45.125.000.- euros, ce montant correspondant à la valeur 673,64 de l’indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2008. Les frais d’entretien annuels sont, quant à eux, évalués à 866.000 euros.